

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3761)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 16**

présenté par

M. Coronado, Mme Attard, M. Mamère, Mme Auroi, Mme Bonneton et Mme Sas

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend une condition à la communication des listes électorales, présente au premier alinéa du nouvel article L 37, mais absente à son second alinéa : celle de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.